

Arrêté du 7 février 2002 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire

NOR : AGRG0200312A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code rural, et notamment son article L. 251-3 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'avis du conseil consultatif de la protection des végétaux lors de sa réunion du 15 janvier 2002,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Dans l'arrêté du 31 juillet 2000 susvisé, *Paysandisia archon* (papillon ravageur du palmier) est inséré dans l'annexe B (liste des organismes contre lesquels la lutte est obligatoire sous certaines conditions), chapitre I^{er}, point ii), paragraphe « Insectes ».

Art. 2. – La directrice générale de l'alimentation est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 2002.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'alimentation,
C. GESLAIN-LANÉLLE